RÈGLEMENT G-046-4-26 MODIFIANT L'ARTICLE 1 DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT G-046-20 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY

NOTES EXPLICATIVES

À la suite du dépôt de l'évaluation actuarielle de financement au 31 décembre 2024 et conformément à l'article 42 du règlement G-046-20 relatif au régime de retraite des policiers de la Ville de Châteauguay, une indexation ponctuelle a été créditée, au 1er janvier 2026, sur la rente de retraite et la rente de raccordement relatives à l'ancien volet des participants qui ne sont pas considérés comme des retraités au 31 décembre 2013 au sens de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*. Ce règlement a donc pour objet de refléter l'indexation ponctuelle des rentes de certains retraités créditée au 1er janvier 2026.

ATTENDU QUE l'avis de motion 2026-06-369 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE tout le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.

POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

OBJET

Article 1

Les tableaux de l'article 1 de l'annexe A sont abrogés et remplacés par les tableaux suivants :

« **Rente accumulée pour le service reconnu entre le 1er juillet 2001 et le 31 décembre 2004**

Date de prise d'effet de la modification	Date de prise d'effet de l'indexation	Période visée	Indexation à 50 % de l'IPC	Proportion applicable	Indexation octroyée
Au 2017-12-31	Au 2019-01-01	Du 2015-01-01 au 2017-12-31	2,09 %	67,34 %	1,41 %
Au 2019-12-31	Au 2021-01-01	Du 2018-01-01 au 2019-12-31	2,12 %	64,45 %	1,37 %
Au 2022-12-31	Au 2024-01-01	Du 2020-01-01 au 2022-12-31	5,24 %	62,98 %	3,30 %
Au 2024-12-31	Au 2026-01-01	Du 2023-01-01 au 2024-12-31	3,58 %	64,22 %	2,30 %

Rente accumulée pour le service reconnu entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2013

Date de prise d'effet de la modification	Date de prise d'effet de l'indexation	Période visée	Indexation à 75 % de l'IPC	Proportion applicable	Indexation octroyée
Au 2017-12-31	Au 2019-01-01	Du 2015-01-01 au 2017-12-31	3,13 %	67,34 %	2,11 %
Au 2019-12-31	Au 2021-01-01	Du 2018-01-01 au 2019-12-31	3,17 %	64,45 %	2,04 %
Au 2022-12-31	Au 2024-01-01	Du 2020-01-01 au 2022-12-31	7,86 %	62,98 %	4,95 %
Au 2024-12-31	Au 2026-01-01	Du 2023-01-01 au 2024-12-31	5,36 %	64,22 %	3,44 %

»

SIGNATURE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec les lois applicables et prend effet rétroactivement le 31 décembre 2024.

Article 3

Le maire ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Donné à Châteauguay, ce 13 juillet 2026.

Le maire,	**Le greffier,**
_____	_____
Éric Allard	**George Dolhan, notaire**